



## **D.I.C.R.I.M**

# **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**



SAINT MARTIN LE NOEUD

MAIRIE de Saint-Martin-Le-Noeud  
3 rue de la Mairie  
03 44 02 18 52 - FAX 03 44 02 93 49  
[mairie.st-martin-le-noeud@wanadoo.fr](mailto:mairie.st-martin-le-noeud@wanadoo.fr)

# SOMMAIRE

<b>Le mot du Maire</b> .....	p.3
<b>I - Les informations utiles</b> .....	p.4
a) Le DICRIM : prévention et sauvegarde.....	p.4
b) Définition d'un risque majeur.....	p.4
c) Les numéros utiles et les stations de radio.....	p.4
d) Le Code National d'Alerte (CNA).....	p.5
e) La vigilance météo.....	p.5
f) Le « Pack de Sécurité ».....	p.6
<b>II - Les risques naturels dans la commune :</b> .....	p.7
a) Le risque d'inondation et de coulées de boue.....	p.7
b) Le risque de mouvement de terrain.....	p.11
c) Tempête.....	p.12
d) Neige/Verglas.....	p.14
e) Canicule.....	p.15
<b>III - Les risques technologiques : le risque de transport de matières dangereuses (TMD)</b> .....	p.18
<b>IV - Le risque sanitaire</b> .....	p.21
a) Pandémie grippale.....	p.21
b) Nucléaire.....	p.23
Les bons réflexes.....	p.24
Pour en savoir plus (Adresses utiles et sites utiles).....	p.25

## **Le mot du Maire**

La sécurité des habitants de Saint-Martin-Le-Nœud est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A l'heure actuelle, les phénomènes climatiques (tempêtes, inondations, canicules...) semblent de plus en plus imprévisibles et fréquents. Parallèlement, la commune de Saint-Martin-Le-Nœud n'est pas à l'abri d'autres types majeurs comme l'effondrement des cavités souterraines ou encore un accident occasionné par le transport de matières dangereuses sur les voies routières traversant le territoire communal.

## **Le risque zéro n'existe pas !**

Sans céder au catastrophisme, il est primordial de préserver la vigilance collective, d'être réactif en cas de danger important, et de nous préparer à toute éventualité.

Le rôle de la municipalité est de veiller à la diffusion d'une bonne information préventive, et de faire en sorte que chacun des habitants de Saint-Martin-Le-Nœud soit acteur de sa propre sécurité : reconnaissance des alertes, protection. Les comportements appropriés doivent être garantis et anticipés.

Aussi, c'est dans un souci constant d'information et de prévention, que nous vous remettons le présent document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M), qui localise les zones potentiellement à risque de la Commune, et qui décrit les mesures de prévention utiles.



Votre Maire,  
Jean-Marie Duriez

## I - Les informations utiles

### a) Le DICRIM : prévention et sauvegarde

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente et décrit les risques sur la commune de Saint-Martin-Le-Nœud.

Ce document réglementaire a pour objectif de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

### b) Définition d'un risque majeur

Le risque majeur se définit comme la possibilité de survenue d'un événement, parfois soudain et imprévisible dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

A la présence d'un phénomène potentiellement dangereux comme les aléas naturel, technologique, sanitaire.

À l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités pouvant être affectés par ce phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et par une énorme gravité.

### c) Les numéros utiles et les stations de radio

Les numéros utiles :

Demande de secours européen	<b>112</b>
Les Sapeurs-Pompiers	<b>18</b>
Le SAMU	<b>15</b>
Police	<b>17</b>
Mairie de Saint-Martin-Le-Noeud	<b>03 44 02 18 52</b>

Les stations de radio :

France Inter Beauvais	95.4 Mhz
Contact FM Beauvais	88.3 Mhz
Radio Mercure	93 Mhz
Radio Puisaleine Nord de l'Oise	110.9 Mhz
Radio Valois Muitien	93.7 Mhz
FMC Radio Beauvais	89.7 Mhz

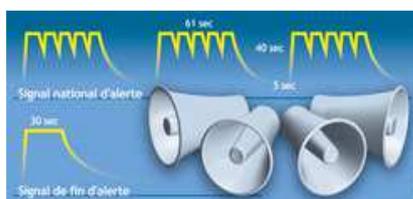
La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

#### d) Code national d'Alerte (CNA)

Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont imposées les détenteurs de moyens de publication et de diffusion comme les Radios.

Le signal est diffusé sur le réseau national en avertissant la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Nous avons aussi le signal sonore d'alerte (véhicules équipés de haut-parleurs ou sirènes) : l'alerte est une diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.



Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une seconde séparée par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007).

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées. Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.

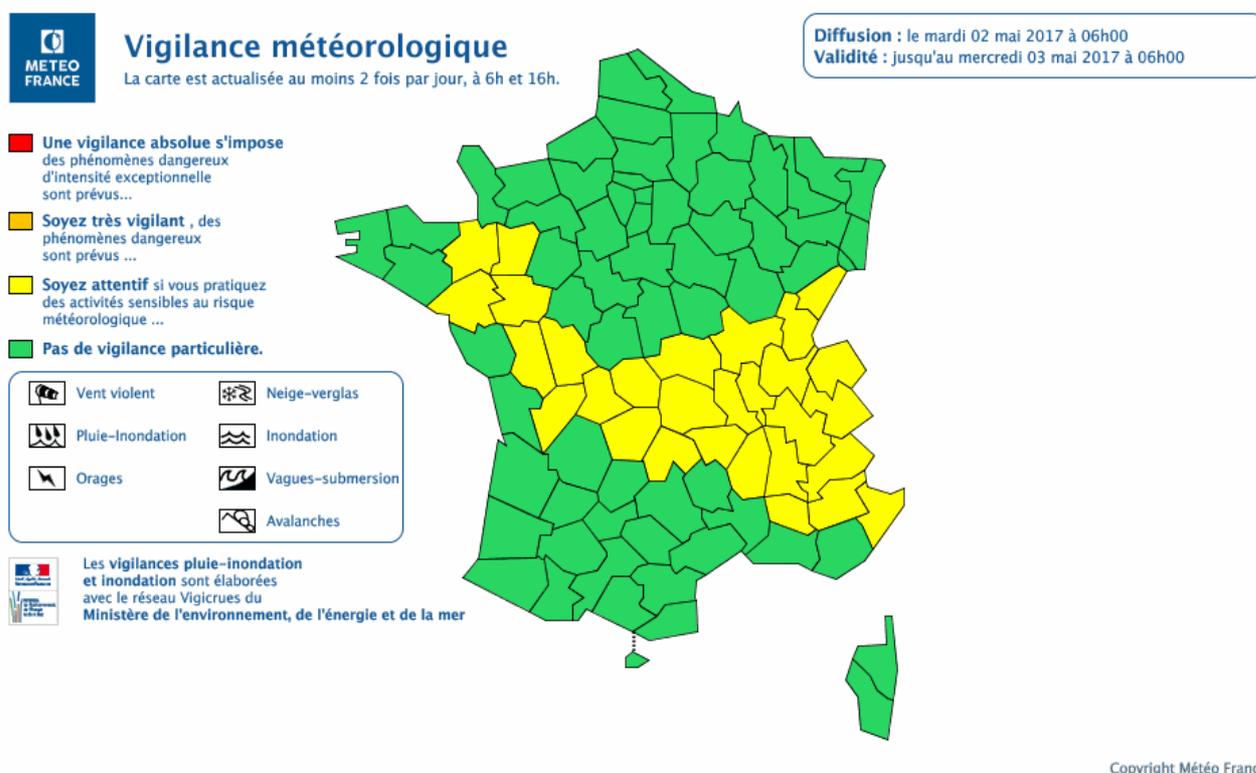
La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

#### e) La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h. Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 3250 (0.34 €/ minute) ou par Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

L'information est donnée par quatre couleurs :

<b>Rouge</b>	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
<b>Orange</b>	Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
<b>Jaune</b>	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
<b>Vert</b>	Situation normale. Pas de vigilance particulière.



### f) Le « Pack de Sécurité »

Le « Pack Sécurité » à préparer chez soi doit contenir :

- Radio à piles, lampe torche ;
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillière pour colmater les bas de portes,...) ;
- Nourriture et eau. couvertures, vêtements ;
- Papier personnels ;
- Vos traitements quotidiens et médicaments d'urgence.

## II - Les risques naturels dans la commune :

### a) Le risque inondation et coulées de boue

#### Qu'est-ce qu'une inondation :

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

#### Comment se manifeste-t-elle :

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondation :

##### - Inondation par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Il a déjà touché plusieurs communes du département.

##### - Inondations par ruissellement en secteur urbain

Ce sont celles qui se produisent par écoulement de volumes d'eau ayant ruisselés dans les rues ou à proximité et qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

##### - Les coulées de boue

Elles sont caractérisées par un écoulement fortement chargé en sédiments entraînant de la terre et des cailloux provenant des surfaces cultivées ou des forêts. En général, cet écoulement n'est ni visqueux, ni épais. Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible. Elles se produisent sur des pentes lors d'afflux d'eau importants provoquant ainsi des glissements de terrain. Ces phénomènes peuvent provoquer d'importants dommages en aval. Notamment lors des forts orages de printemps et d'été.

#### Le risque inondation dans la commune :

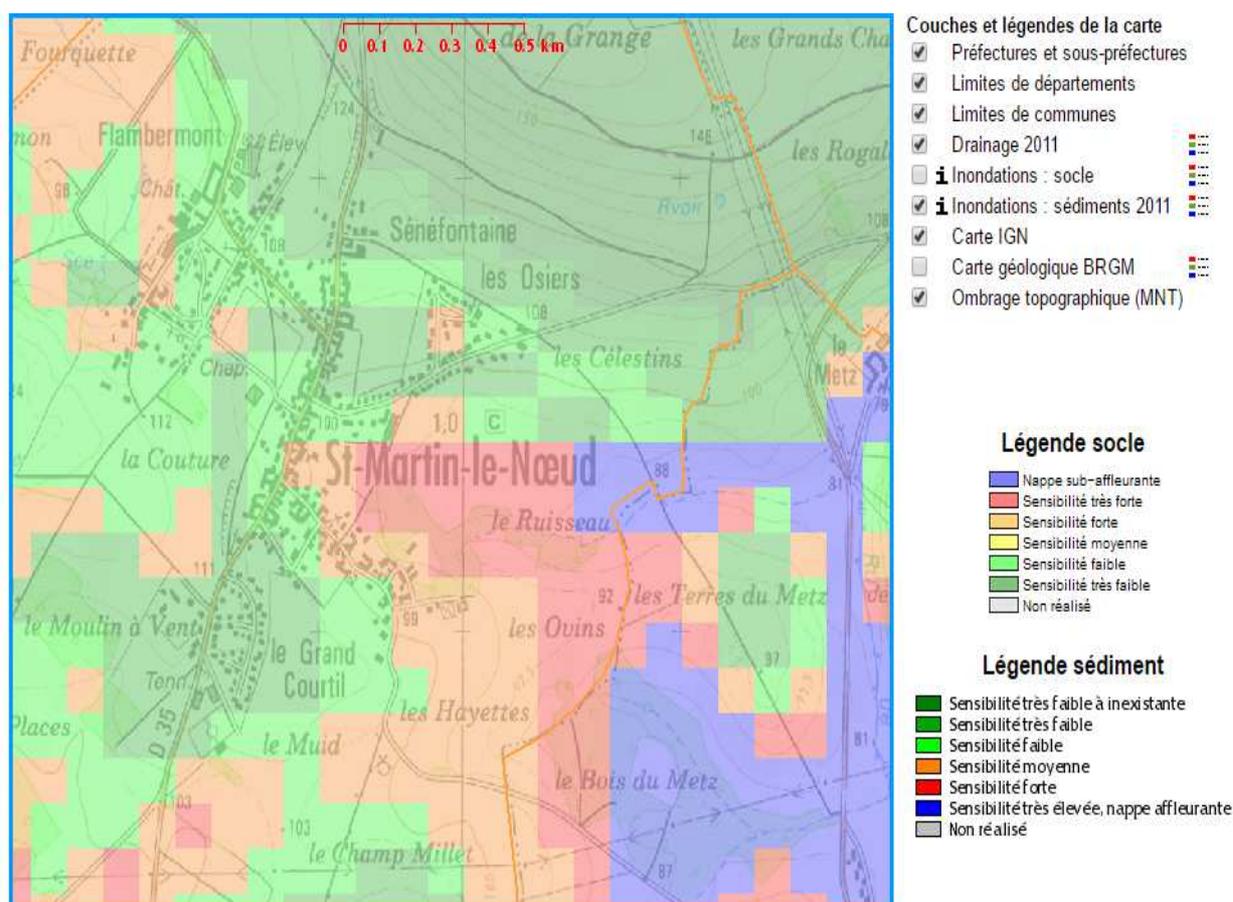
La commune de Saint-Martin-Le-Nœud est référencée dans l'inventaire des communes concernées principalement par les inondations et coulées de boues.

## Rappel des phénomènes naturels observés :

### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	03/06/1992	03/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/06/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

### Cartographie du risque « remontée de nappe phréatique » sur la commune.



Carte des remontées de nappes : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

### Consignes de sécurité :

#### Avant :

Prévoir les gestes essentiels :

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Couper l'électricité et le gaz ;
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves ;
- Garer les véhicules ;
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

## Pendant :

- Dès l'alerte, s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue (aller sur les points hauts préalablement repérée étages des maisons, collines).
- Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture)

# En cas d'inondation



### Limiter les accidents chez soi

(électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements

-  Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.
-  Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...
-  Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
-  Je mets les produits toxiques en hauteur.
-  Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



### Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours

-  Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...
-  ... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.
-  Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
-  Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.
-  Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



### Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire

-  Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourissons.
-  Vêtements chauds et couvertures.
-  Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.
-  Médicaments, ordonnances et carnets de santé.
-  Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.  
Pompiers : 18 – Samu : 15

**S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.**

[www.prim.net](http://www.prim.net) • [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) • [www.santo.gouv.fr](http://www.santo.gouv.fr)

Après :

Dans la maison :

- Aérer et désinfecter à Peau de Javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

# Après l'inondation



## Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.

## Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, plâco-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



## Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/ congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



## Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.



www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

M. LAMBERT - TRAVICOPRATES & ALAÏO / C. MARIOT

## b) Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ils se manifestent par des mouvements lents et continus (tassements, affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) ou des mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements, chutes de blocs, coulées boueuses).

### Le risque de mouvement de terrain sur la commune de Saint-Martin-Le-Nœud

Eu égard de la présence d'une carrière souterraine de craie, la commune a fait appel à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques sur les risques inhérents à cette caractéristique.

Depuis 2009, l'INERIS a instrumenté la carrière souterraine exploitée sur 40 ha. Profonde de 17 m, elle renferme vingt-quatre lacs souterrains résultant de l'envoyage des chambres les plus basses par la nappe phréatique. Ces lacs sont présents depuis plus d'un siècle et leur niveau fluctue de 1 à 2 m selon les années (Mary et Mary, 1907). Le pilier instrumenté baigne dans un de ces lacs (figure ci-dessous) : il est équipé de sondes TDR (Time Domain Reflectometry), qui mesurent la teneur en eau de la roche, sont fournies pré-calibrées sur un matériau standard et seront prochainement recalibrées sur de la craie) qui mesurent la teneur en eau de la roche à 0,20 m et 0,90 m de profondeur, et d'un extensomètre à double ancrage (0,50 m et 1m de profondeur). On dispose également d'une sonde de mesure du niveau d'eau du lac.



### En cas d'effondrement du sol :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

### En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- À l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres ;
- À l'extérieur : fuir la zone dangereuse et s'abriter rapidement dans le bâtiment dur le plus proche.

### En cas de glissement de terrain :

- Fuir latéralement, gagner un point en hauteur ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## c) Tempête

### Qu'est-ce que une tempête :

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

### Comment se manifeste-t-elle :

Elle peut se traduire par :

=>Des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste fort à la périphérie.

=>Des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain)

=> Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)

=> Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures

=>La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

## Le risque de tempête sur la commune :

L'ensemble de la commune est exposé à ce risque de tempête. Le danger réside dans la présence de cheminées en toitures, des infrastructures, des réseaux aériens (téléphoniques et électriques) et la présence d'arbres qui peuvent se rompre et tomber au sol...

## Les mesures de protection :

### • Surveillance météorologique

Elle est élaborée par METEO-FRANCE qui diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, ERDF/GRDF et FRANCE-TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

### • Plan d'intervention

**Au niveau départemental :** en cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC : il est directeur des opérations de secours.

**Au niveau communal :** c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**Au niveau individuel :** Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête (une radio avec ses piles de rechange, une lampe de poche, d'eau potable, médicaments urgent, des papiers importants, des vêtements de rechange et des couvertures)

## Les consignes de sécurité :

### Avant :

- => Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés
- => Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- => Fermer les portes et les volets
- => Gagner un abri en dur
- => Rentrer le matériel et les bêtes
- => Arrêter les chantiers, rassembler le personnel

### Pendant :

- => S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios, [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)...) et des consignes de sauvegarde des autorités ;
- => Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- => Éviter tout déplacement; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement.



### Après :

- => Ne pas intervenir sur les toitures, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudents ;
- => Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

## d) Neige/Verglas

### Comment se forme la neige et le verglas :

La neige est d'abord une forme de précipitation naturelle constituée de glace cristallisée et agglomérée en flocons pouvant être ramifiés d'une infinité de façons.

La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

- Si les flocons ne rencontrent que des couches d'air de température  $< 0\text{ }^{\circ}\text{C}$  pendant leur chute, les cristaux s'agglutinent et se combinent pour former des flocons de plus en plus larges. Ces cristaux tombent au sol, à des vitesses relatives de 1 à 2 cm/seconde formant une couche de neige, ou strate sur le sol.

- Si les flocons rencontrent une couche d'air chaude en chutant des nuages, les cristaux fondent et deviennent des gouttes de pluie. Combinées à une température près au sol  $< 0\text{ }^{\circ}\text{C}$ , les gouttelettes en état instable de surfusion vont geler sur tout objet pour y former une couche de la glace. Ce phénomène est appelé "*pluie verglaçante*". La brume peut également former du verglas.

La neige perturbe la circulation des véhicules, surtout quand elle tombe dans des régions inhabituelles. Un traitement préventif peut être possible par épandage de saumure. Le traitement curatif est basé sur le raclage suivi d'un salage. La quantité de sel est limitée en raison de la pollution qu'elle engendre et cette saumure a tendance à favoriser la corrosion des véhicules.

### Les bons réflexes :

- =>Se renseigner sur les prévisions météo.
- =>Évitez les déplacements ou renseignez-vous sur les conditions de circulation des itinéraires empruntés.
- =>Prudence : routes difficiles et trottoirs glissants.
- =>Respectez les restrictions de circulation et les déviations mise en place.
- =>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures à bord de votre véhicule.
- =>Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés sur le sol.
- => Prévoir des pelles à neige et du sel de déneigement.
- =>Déneigez le trottoir devant chez vous.
- =>Ne montez pas sur le toit
- =>Protégez les canalisations d'eau contre le gel
- =>Éloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.



## e) Canicule

### Qu'est-ce qu'une canicule :

Une canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit.

En France, les services météorologiques préviennent qu'il existe un risque de canicule lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 20°C et les températures maximales supérieures à 33°C.

### Les risques liés à la canicule :

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologie préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs :

=>lorsqu'on est âgé le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37 °C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie, température supérieure à 40°C avec altération de la conscience) ;

=>en ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. En conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

### Le plan national canicule :

Pour limiter les effets sur la population un plan national canicule existe. Il a pour objectif d'activer au cours de la période critique de l'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables.

## **Ce plan s'organise en 4 niveaux :**

### **=>Niveau 1 : Veille saisonnière**

Ce niveau est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activé avant le 1<sup>er</sup> juin ou prolongée après le 31 août.

### **=>Niveau 2 : Avertissement chaleur**

C'est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

### **=>Niveau 3 : Alerte canicule**

Les préfets de département peuvent déclencher le niveau 3 sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France. À ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

### **=>Niveau 4 : Mobilisation maximale**

Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

## Prévention :



### **III - Les risques technologiques : le risque de transport de matières dangereuses (TMD)**

#### Qu'est-ce que le risque de Transport de Matières Dangereuses :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses, libérant un volume X de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, polluant, explosifs ou corrosifs, mais le transport de matières dangereuse ne concerne pas que ces produits. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent en cas d'évènement présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le transport de matière dangereuse concerne essentiellement les voies routières.

### Comment se manifeste-t-il :

=>L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par onde de choc ; les projections liées à la pression (terre, pierres,...)

=>L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et de l'asphyxie.

=>La diffusion dans l'air (nuage toxique ou explosif), l'eau et le sol. de produits dangereux avec : risques d'intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact et risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces possibilités peuvent être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

### Les conséquences :

#### Domage sur la personne :

- Irritation des yeux, de la bouche ou des oreilles
- Brûlure cutanée
- Intoxication
- Décès

#### Domage sur l'environnement :

- Pollution des eaux (étangs, cours d'eau, fleuve, rivières) ;
- Destructions de la faune et la flore aquatique ;
- Intoxication de la flore et la faune aquatique ;
- Pollutions des sols et sous-sols ;
- Intoxication et destruction de la faune et flore terrestre ;
- Pollution de l'air ambiante.

#### Domage socio-économique :

- Perte de son matériel ;
- Destruction de ses biens (camions, remorque) ;
- Perte humaine destruction de la route.

### Mesures de protection et de sauvegarde :

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde ou seront répertoriés les zones sensibles et les moyens disponibles pour faire face à la crise.

## Identification des produits et des dangers :

Tout moyen mobile de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de deux types de panneaux :

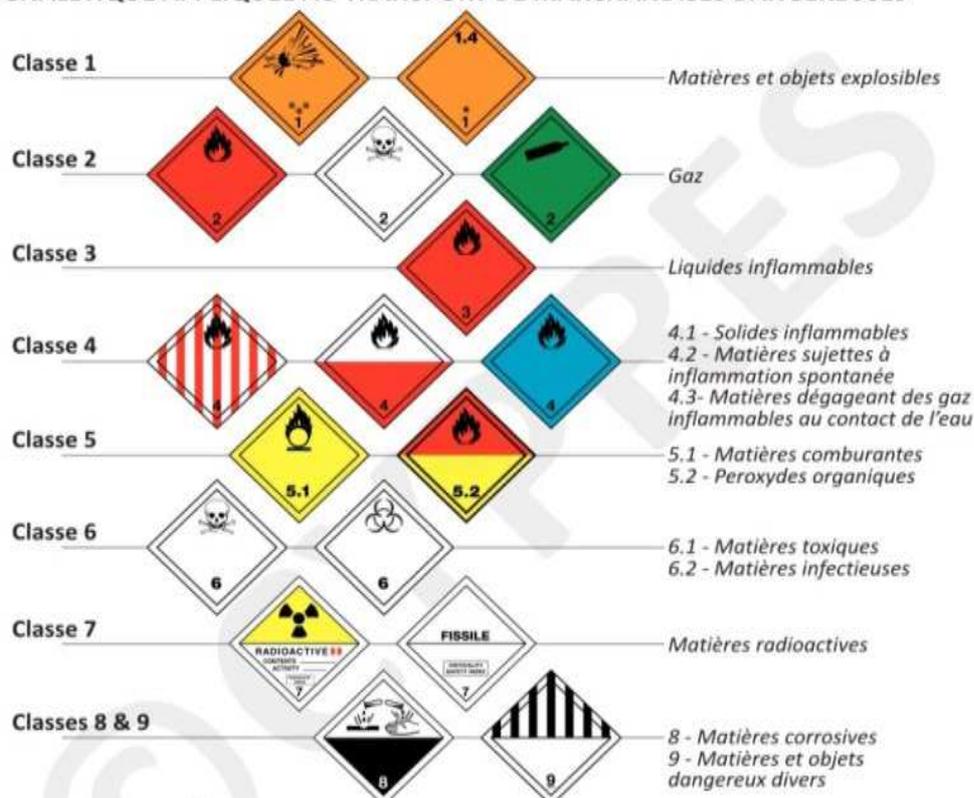
=> Des panneaux rectangulaires oranges, rétro-réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit

Numéro d'identification du danger →  
 Numéro d'identification de la matière →  
 transportée



=> Des plaques, en forme de losange, reproduisent les symboles de dangers relatifs au chargement.

### SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



## Les bons réflexes :

### **Avant :**

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives grâce aux panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### **Pendant :**

#### **=> Si l'on est témoin d'un accident TMD :**

- Protéger pour éviter un « sur-accident » (accident en cascade) : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée (triangles de signalisation), et faire éloigner les personnes à proximité ;
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17).

#### **=> En cas de fuite de produit :**

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver les parties du corps souillées et si possible changer de vêtements) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible dans la direction inverse de celle du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

#### **=> Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours (pompiers).**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez la zone dangereuse en quittant l'axe du vent) ;
- Confinez-vous, c'est-à-dire bouchez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, conduits de cheminée ; coupez la ventilation ;
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres ;
- Ne fumez pas, ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils se sont eux aussi protégés) ;
- Ne téléphonez pas inutilement (évitez d'encombrer les lignes nécessaires aux services de secours) ;
- En cas d'irritation lavez-vous et si possible changez de vêtements ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Écoutez la radio.

### **Après :**

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

## IV - Risques sanitaire

### a) Pandémie grippale

#### Qu'est-ce qu'une pandémie grippale :

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous- type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

#### Transmission :

S'agissant de la transmission de l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par :

=>la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons;

=>le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main);

=>le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

#### Mesure de prévention et de protection :

Un plan de pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement, visant à éviter ou freiner toute pandémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire. Le maire met en œuvre les orientations décidées par les pouvoirs publics.

#### Mesures prises par la commune :

En coordination avec les services de l'État, la commune met en place pour ses services les moyens de prévention pour éviter la propagation du virus. D'autre part, elle organise un comité de pilotage qui prend les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir, informer la population et si nécessaire fermer des établissements (scolaire, périscolaires, cantine et relais assistantes maternelles) en concertation avec le préfet.

## Quelles mesures de prévention :



## Utilisation correcte d'un masque :

- Se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et rattacher.
  - Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton.
- Ensuite ne plus porter les mains au visage.
- Le changer environ toute les 4 heures ou quand il est mouillé.
  - En l'enlevant veuillez à ne pas toucher les attaches.

Par ailleurs, une campagne de vaccination massive peut être organisée par les services de l'État dans le but d'immuniser une importante partie de la population.

La vaccination est le moyen le plus efficace pour limiter la propagation de l'épidémie.

## b) Nucléaire

### Qu'est-ce qu'un risque nucléaire :

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport ;
- Lors de son utilisation ;
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.

### Prévention et protection :

Si la commune venait à être exposée au risque nucléaire, un plan de distribution de comprimés d'iode serait déclenché par le préfet. Ce plan prévoit de distribuer les pastilles d'iode dans un délai le plus court possible en cas d'accident nucléaire à toute la population, les structures d'accueil et d'hébergement, d'enfants et d'adolescents notamment, les entreprises et les administrations. L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent).

### Consignes de sécurité :

- =>Ne restez pas dans un véhicule, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ;
- =>Suivez absolument les consignes des autorités ;
- =>Absorbez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités ;
- =>N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par le personnel scolaire ;
- =>Fermez les portes, fenêtre, aérations avec une réserve d'eau et la radio ;
- =>Ne pas fumer.

Après l'alerte ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.



## Pour en savoir plus

### Adresses utiles :

Préfecture de l'Oise  
1 place de la préfecture à Beauvais  
Tél : 03.44.06.12.34

Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du logement  
(DREAL)  
Cité administrative. 56 rue Jules Barni à Amiens  
Tél : 03.22.82.25.00

Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture de l'Oise  
2 Boulevard Amyot d'inville à Beauvais  
Tél : 03.44.06.50.00

Bureau de la recherche Géologique et Minières de Picardie (BRGM)  
7 rue Anne Franck à Rivery  
Tél : 03.22.91.42.47

### Sites utiles :

Le Ministère de l'Écologie du développement Durable et de l'Énergie : [ww.ecologie.gouv.fr](http://ww.ecologie.gouv.fr)  
Site sur la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Site internet national de la vigilance crue : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)  
Préfecture de l'Oise : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)  
Météo France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)  
La DREAL : [www.durable.gouv.fr](http://www.durable.gouv.fr)  
Le BRGM : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

Mairie de Saint-Martin-Le-Nœud  
3 rue de la Mairie  
60000 Saint-Martin-Le-Nœud  
Tel : 03 44 02.18.52  
Fax : 03 44 02.93.49